



RELEVÉ DE LA DECISION N° 2025 02 02

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 6 février 2025

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 février, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 30 janvier, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Dominique SIONNEAU (en remplacement de Hervé BESSONNET), Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Excusés : Thierry FAVREAU, Hervé BESSONNET.

Autorisation de lancement et d'attribution du marché de confortement de la piste cyclable RD6 du Vendéopôle

Dans le cadre du schéma directeur cyclable, un aménagement cyclable le long de la RD6 a été identifié pour desservir la ZAE du Soleil Levant mais aussi le Vendéopôle depuis Saint Gilles Croix de Vie. De nombreux emplois y sont localisés laissant à supposer un potentiel de déplacements quotidiens à vélo, depuis la zone agglomérée de Saint Gilles Croix de Vie vers ces zones, et, secondairement depuis Saint Révérend vers la ZA de la Bégaudière (Saint Gilles Croix de Vie), par le circuit touristique arrivant au Vendéopôle et cela sans passer par Givrand.

La 1^{ère} tranche de cet aménagement cyclable (du giratoire de La Jalonnière jusqu'au chemin des Chaînes) permet, d'ores et déjà, de relier le pôle aggloméré à la ZAE du Soleil Levant.

Afin de poursuivre l'aménagement de cette liaison cyclable jusqu'au Vendéopôle, il convient de réaliser la tranche 2 de cette opération : jonction de la fin de la tranche 1, chemin des Chaînes jusqu'au Vendéopôle (accès après le bassin tampon).

Le Conseil Communautaire a approuvé, lors de sa séance du 5 décembre dernier, la réalisation de travaux afin de conforter la piste cyclable touristique départementale déjà existante, pour la rendre plus adaptée dans sa fonction de liaison domicile-travail, et la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage au Département de la Vendée et le versement d'une participation financière.

Les travaux envisagés, allotis en trois lots consistent en :

- Un raclage ou une scarification du revêtement sable-ciment existant, pour une réutilisation dans le reprofilage, un terrassement sous l'élargissement, avec mise en place d'un géotextile et de fondations granulaires puis la pose d'un enrobé beige sur toute la largeur (3 m). Des aménagements spécifiques seront réalisés pour drainer le sol et gérer l'écoulement de l'eau ;
- La mise en place d'un platelage en bois pour la partie en zone humide, assurant d'une manière plus efficace la transparence hydraulique et d'un dispositif anti-glissance afin de sécuriser la piste dans le cadre d'un usage quotidien.
- Des plantations sont envisagées pour remplacer celles qui n'ont pu se maintenir et favoriser des écrans végétaux notamment par rapport à la RD6.

Les travaux sont estimés à 300 000 € HT.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, L 2422-12, R2123-1 1°, R2123-4 et suivants,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération du Conseil Départemental de la Vendée du 14 avril 2023, portant approbation du programme d'aides aux collectivités pour soutenir l'aménagement d'infrastructure cyclable visant à la pratique du vélo au quotidien,
Vu la délibération n° 2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu la délibération n° 2024 06 18 du 5 décembre 2024 portant autorisation de mise en œuvre de travaux de confortement de la voie verte touristique existante à Givrand du chemin des Chaînes jusqu'au Vendéopôle (accès après le bassin tampon), sous maîtrise d'ouvrage communautaire déléguée par le Conseil Départemental de la Vendée,
Vu la délibération n° 2024 06 11 du 5 décembre 2024 portant autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du Budget 2025,
Vu les crédits inscrits à l'Autorisation de Programme 17 Pistes cyclables,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée pour la passation d'un marché de travaux de confortement de la voie verte touristique existante à Givrand du chemin des Chaînes jusqu'au Vendéopôle ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à attribuer le marché au candidat classé en première position selon le rapport d'analyse des offres, à signer le marché correspondant avec l'attributaire désigné et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 13 FEV. 2025
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 13 FEV. 2025

Givrand, le 13 février 2025

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.